



Fonds de Développement FIG

1. BUT

Le Fonds de développement fournit les moyens financiers nécessaires en faveur du développement de la gymnastique dans les Unions continentales. Il doit favoriser l'essor et augmenter le niveau de notre sport dans tous les continents.

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières du Fonds de développement proviennent:

- a) des dépenses prévues à ce titre dans le plan quadriennal
- b) de revenus éventuels de partenariat / sponsoring dont les contrats sont spécifiquement liés au développement
- c) de dons éventuels

3. ATTRIBUTION DES MONTANTS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT

Le montant total de l'aide globale qui sera attribuée est décidé par le Comité exécutif sur proposition du Bureau présidentiel à la fin de chaque cycle olympique pour les 4 ans à venir.

Les fonds attribués mais inutilisés à la fin d'un cycle olympique ne peuvent pas être reportés sur le cycle suivant.

4. UTILISATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT

Les montants du fonds de développement doivent être utilisés exclusivement pour des projets techniques finalisés, mentionnés ci-après (par ordre de priorité)

- a) Aide pour :
 - cours techniques
 - camps d'entraînement
 - projets similaires
- b) Aide pour l'organisation d'Académies FIG
- c) Aide aux secrétariats et dépenses administratives des Unions
 - fonctionnement du Secrétariat
 - achat d'équipement, tels qu'ordinateurs et logiciels, imprimantes
 - location du bureau

8.5% au maximum du montant attribué peuvent être utilisés à ce titre, à savoir:

si US\$ 300'000 sont attribués par an, US\$ 25'500 au maximum par an

si US\$ 150'000 sont attribués par an, US\$ 12'250 au maximum par an

Avec l'approbation du Bureau présidentiel, ces montants peuvent être dépassés dans une mesure raisonnable, si nécessaire.

- d) Aide aux Présidents des Unions continentales pour leurs frais de voyage, liés uniquement aux réunions du Comité Exécutif, du Conseil, du Congrès et d'autres réunions de la FIG.

3.5% au maximum du montant attribué peuvent être utilisés à ce titre, à savoir:

si US\$ 300'000 sont attribués par an, US\$ 10'500 au maximum par an

si US\$ 150'000 sont attribués par an, US\$ 5'250 au maximum par an

- e) Championnats continentaux

– système de calcul et de gestion des résultats, y compris IRCOS et évaluation des juges

– frais de voyage, d'hébergement et per diem de juges neutres

– location ou achat d'engins

18% au maximum du montant attribué peuvent être utilisés à ce titre, à savoir:

si US\$ 300'000 sont attribués par an, US\$ 54'000 au maximum par an

si US\$ 150'000 sont attribués par an, US\$ 27'000 au maximum par an

- f) Formation des juges

– Aide pour l'organisation de cours de formation de juges nationaux

5% au maximum du montant attribué peuvent être utilisés à ce titre, à savoir:

si US\$ 300'000 sont attribués par an, US\$ 15'000 au maximum par an

si US\$ 150'000 sont attribués par an, US\$ 7'500 au maximum par an

5. DEMANDES ET APPROBATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Les Unions continentales soumettent leurs projets de développement respectant strictement les principes mentionnés sous le point 4, y compris les budgets détaillés y relatifs, au Bureau présidentiel pour approbation dès que possible, mais au plus tard le 30 novembre de chaque année pour l'année suivante ou les années restantes du cycle olympique.

Après contrôle des projets reçus (finances, contenu), ceux-ci seront approuvés lors de la première réunion du Bureau présidentiel suivant réception.

Après approbation par le Bureau présidentiel des projets présentés, la FIG versera une avance de 75% du montant y relatif. Les 25% restants seront payés après réalisation des projets et réception et approbation des rapports financiers détaillés définitifs. Aucun versement ne sera effectué avant réception du décompte détaillé et du rapport relatif à chacun des projets préalablement approuvés.

6. UTILISATION DES FONDS ATTRIBUÉS POUR UN CYCLE

Le montant total des fonds attribués par cycle peut être réparti sur les 4 ans selon les besoins de l'Union continentale en fonction des projets du cycle.

Ainsi, le montant annuel peut varier. Les fonds inutilisés d'une année peuvent être transférés à l'année suivante au sein du cycle olympique. Les fonds inutilisés au terme des 4 ans du cycle olympique ne peuvent cependant pas être transférés au cycle suivant.

7. SANCTIONS

Dans le cas où une Union ou une Fédération serait sanctionnée (selon les dispositions du Code de discipline et l'art. 44.3 des Statuts), l'aide prévue pour l'Union continentale ou la fédération serait immédiatement annulée par le Bureau présidentiel.

8. DISPOSITIONS FINALES

Tout cas non prévu dans le présent règlement sera résolu par le Bureau présidentiel.

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements «Fonds de développement FIG» précédents.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité exécutif lors de sa réunion du mois de juillet 2017.

Il entre en vigueur le 1^{er} août 2017.

Fédération Internationale de Gymnastique



Morinari Watanabe
Président



André Gueisbuhler
Secrétaire Général

Lausanne, le 31 juillet 2017